

un intérêt sur le plan de la coopération;

- iii) en informant leurs milieux des affaires respectifs des possibilités d'investissement dans l'autre pays;
 - iv) en encourageant l'élargissement de la coopération financière et bancaire;
 - v) en veillant à ce que les procédures concernant l'investissement étranger et l'enregistrement ne soient pas inutilement complexes;
- e) d'aider à l'identification de sources de financement adéquates pour la réalisation de projets;
- f) de faciliter, lorsqu'il y a lieu, l'organisation de foires et d'expositions industrielles ainsi que d'autres activités à caractère promotionnel;
- g) d'encourager la communauté des affaires, particulièrement les moyennes entreprises, dans leurs efforts d'établissement d'activités commerciales conjointes;
- h) de faciliter, dans le respect des lois et règlements nationaux, et sur une base réciproque, l'entrée et la sortie des experts, investisseurs, représentants commerciaux, scientifiques et techniciens des secteurs public et privé, ainsi que du matériel et de l'équipement nécessaires à l'accomplissement des activités visées par le présent Accord;
- i) d'encourager les activités conjointes entre les sociétés canadiennes et les entreprises et organisations vietnamiennes en matière d'exportation vers des pays tiers;
- j) de revoir, dans le but de les éliminer, les obstacles au commerce et à l'investissement qui pourraient entraver la réalisation des objectifs du présent Accord.
- 3) De promouvoir et d'améliorer la coopération économique entre le Canada et la République socialiste du Vietnam, par les voies appropriées et conformément aux politiques et priorités de chacune des Parties dans les domaines de l'économie et du développement, en encourageant, en appuyant et en facilitant :
- a) l'échange d'informations sur les technologies et le savoir-faire;